



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

DELIBERATION N° D.2025.12.103 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Traitemet des avis de mise en fourrière automobile.
Convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)
et la ville de Versailles.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L.2333-87 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R.325-31 et R.325-32 ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 modifié relatif aux fourrières automobiles ;

Vu la délibération n° D.2024.03.27 du Conseil municipal du 14 mars 2024 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 938 « Transports » ; article 93845 « Voirie communale » ; nature 6228 « Autres services extérieurs - divers » ; service D3420 « Police municipale »,

- La ville de Versailles dispose d'un service public de fourrière automobile dans le cadre d'un contrat

de délégation de service public.

Chaque année, les services municipaux adressent entre 300 et 350 notifications aux automobilistes n'ayant pas récupéré leur véhicule à la fourrière automobile dans les cinq jours.

• Depuis 2024, une convention entre la ville de Versailles et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur, a été mise en place pour automatiser le processus afin, d'une part, d'optimiser les coûts de traitement et, d'autre part, de sécuriser sur le plan juridique la procédure de notification.

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (le SI-Fourrières), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L. 325-13 du code de la route.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction).

En particulier, ce système couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière (DSR), qui a confié à l'ANTAI, Établissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des gestionnaires de fourrière.

• Dans ce cadre, l'actuelle convention liant la Ville et l'ANTAI arrivant à échéance le 31 décembre 2025, l'ANTAI propose la reconduction du dispositif pour deux ans à un coût unitaire de 1,78 € TTC par notification (ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice SYNTÉC), auquel s'ajoutent les frais d'affranchissement au tarif en vigueur de La Poste, soit de 6,07 € TTC pour les envois de 0 à 35 grammes (en nombre) ou de 7,01 € TTC pour les envois de 20 à 50 grammes (dernier tarif connu).

La nouvelle convention, objet de la présente délibération, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2028, avec possibilité de résiliation à tout moment moyennant un préavis de trois mois. Ainsi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la prolongation de l'adhésion de la Ville à ce service de l'ANTAI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention entre la ville de Versailles et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative au traitement des avis de mise en fourrière automobile, qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La convention prévoit que le coût unitaire, payé par la ville de Versailles pour l'expédition d'une notification, sera de 1,78 € TTC (ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice SYNTÉC), auquel s'ajoutent les frais d'affranchissement au tarif en vigueur de La Poste, soit de 6,07 € TTC pour les envois de 0 à 35 grammes (en nombre) ou de 7,01 € TTC pour les envois de 20 à 50 grammes (dernier tarif connu) ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

